



COLLECTIF DES AVOCATS DES PARTIES CIVILES DE LA COMMUNAUTE BANYAMULENGE DU SUD-KIVU, DES HEMA
DE L'ITURI ET DES TUTSI DU NORD-KIVU

S.E.M. Michael Imran Kanu
Président du Conseil de sécurité des Nations Unies
New York, États-Unis

Copies pour information :

- S.E. M. Mike Waltz Représentant permanent des États-Unis d'Amérique aux Nations Unies, New York
- S.E. M. Jérôme Bonnafont Représentant permanent de la France aux Nations Unies, New York
- M. James Kariuki, Représentant permanent du Royaume-Uni auprès des Nations Unies, New York
- S.E. M. Fu Cong Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York
- S.E. M. Vassili Alekseïevitch, du Danemark, auprès de l'Organisation des Nations Unies New York
- S.E. Mme Aglaia Balta Représentante permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York
- S.E. Mme Carolyn Rodrigues-Birkett Représentante permanente de la République coopérative du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York
- S.E. M. Asim Iftikhar Ahmad Représentant permanent de la République islamique du Pakistan aux Nations Unies New York
- S.E. M. Eloy Alfaro de Alba Représentant permanent de la République du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies New York
- S.E. M. Jihoon Cha Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies New York
- S.E. M. Michael Imran Kanu Représentant permanent de la République de Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies New York
- S.E. M. Samuel Žbogar Représentant permanent de la République de Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies New York
- Abukar Dahir Osman Représentant permanent de la République fédérale de Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies New York

Objet : Appel urgent concernant le siège et le blocus des communautés banyamulenge au Sud-Kivu, République démocratique du Congo

Excellence

Le Collectif des Avocats des Parties Civiles, représentants les parties civiles Banyamulenge du Sud Kivu, Hema de l'Ituri et Tutsi du Nord Kivu en République Démocratique du Congo, attire respectueusement votre attention urgente sur la situation humanitaire qui affecte actuellement les communautés Banyamulenge dans les Hauts et Moyens Plateaux du Sud-Kivu.

Depuis 2017 et jusqu'en 2025, ces communautés sont confrontées à des blocus systématiques, à des attaques violentes et à des opérations militaires menées par des unités des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), des milices Mai-Maï Wazalendo, ainsi que des éléments des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), le tout coordonné avec des éléments de la Force de défense nationale du Burundi (FDNB). Ces opérations ont entraîné la

destruction de villages, des déplacements massifs, le pillage du bétail et la privation prolongée de nourriture, d'eau, de médicaments et d'accès humanitaire (Annex 1).

Ces actes constituent des violations graves du droit international humanitaire (DIH) et peuvent constituer des crimes contre l'humanité au sens de l'article 7 du Statut de Rome, et des crimes de guerre en prenant des civils comme cible dans le cadre d'objectifs de guerre au sens de l'article 8(2)(b)(xxv). Ces actes criminels constituent aussi des violations des articles 54 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève, et 14 du Protocole additionnel II ainsi que les Règles coutumières du DIH 53, 55 et 56.

Malgré des appels répétés adressés aux mécanismes de l'ONU, aux organisations régionales et aux autorités judiciaires, aucune protection efficace n'a été apportée à la population banyamulenge assiégée. Vous noterez d'ailleurs que ces attaques coïncident avec l'évolution des négociations de paix dans la Région à Washington et à Doha, leurs auteurs semblant insensibles aux efforts diplomatiques entrepris.

L'encerclément continu et l'obstruction des approvisionnements essentiels par des forces burundaises et congolaises, ainsi que par des groupes armés irréguliers, ont provoqué une crise humanitaire sans précédent. Si on relie ces événements à l'ensemble des actes d'épuration ethnique intervenus depuis de nombreuses années et à la volonté de supprimer la possibilité pour la communauté Banyamulenge d'occuper ses terres ancestrales, on peut considérer que les actes posés sont dans la continuité du processus génocidaire mené à l'Est de la RDC au préjudice des communautés tutsi. Contraindre une population à la famine constitue aussi un procédé d'extermination (Annex 1 pour les détails).

Dans une interview du 12/11/2025 accordée à BBC Gahuzamiryango, le porte-parole de l'armée burundaise, le général Baratuza Gaspar, a déclaré que les Forces de défense nationale du Burundi « assiègent Minembwe », au motif que les civils qui y résident collaboreraient avec « l'ennemi » (sic). Cette situation constitue l'aveu, de la part de son auteur, d'une violation flagrante du droit international humanitaire, qui impose à toutes les parties à un conflit de distinguer strictement les civils des cibles militaires.

A dépit de ce que nous déplorons ci-dessus, d'après des sources crédibles sur le terrain et plusieurs témoignages directs de victimes, des drones utilisés par les forces de Kinshasa, en coordination avec le Burundi, ont bombardé le village civil Banyamulenge de Mikenke le 15 novembre 2025, puis celui de Rwitsankuku le 17 novembre 2025 qui a fait 4 victimes juste deux jours seulement après la signature du cessez-le-feu entre Kinshasa et l'AFC à Doha.

Compte tenu de ces circonstances tragiques, nous demandons respectueusement au Conseil de sécurité des Nations Unies de :

- a) De demander l'ouverture d'une enquête internationale indépendante sur le siège et les blocus imposés aux communautés banyamulenge et d'identifier les victimes, les préjudices causés et leurs auteurs.
- b) D'exhorter les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Burundi de cesser toute coopération permettant de telles opérations.
- c) D'assurer un accès humanitaire sans restriction à toutes les populations touchées.
- d) D'adopter des sanctions ciblées à l'encontre des personnes et entités responsables de violations graves du droit international humanitaire. Ces mesures s'inscrivent en droite ligne dans la mise en œuvre des accords signés il y a quelques heures à Doha et rien ne doit retenir d'en assurer l'exécution sans délai et de rétablir l'Etat de Droit dans cette région martyr.

Vous trouverez ci-joint des rapports détaillés et des témoignages des dirigeants de la communauté Banyamulenge de la région de Minembwe, qui fournissent des informations actuelles sur terrain à propos de la crise humanitaire et des violations en cours.

Nous en appelons à la conscience de la communauté internationale pour qu'elle agisse rapidement afin de lever le siège, de protéger les civils et de soutenir les efforts visant à rétablir la paix et la stabilité dans l'est de la République démocratique du Congo.

Fait le 17/11/2025 à Bunia, Bukavu, Goma, Paris, Bruxelles et en Angleterre.



Amedeo KAMOTA
Avocat à Bukavu



Roger LOGO
Avocat à Bunia



Léon LEF FORSTER,
Avocat Honoraire à Paris



Claude BAGAYAMUKWE
Avocat à Bukavu



Bernard MAINGAIN
Avocat à Bruxelles et au barreau de la CPI



Avocat Innocent NTEZIRY

Coordonnateur des victimes Banyamulenge du Sud-Kivu, des Hema de l'Ituri et des Tutsi du Nord-Kivu